

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE – REUNION du LUNDI 21 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, lundi 21 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvic, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et exceptionnellement en cette période d'urgence sanitaire au centre multimédia rue des Frères Pouget, sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire.

Date de convocation : par voie dématérialisée vendredi 15 décembre 2020

Affichage et publication : mardi 15 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 4 – **Monsieur André MALBEC** à Monsieur Jean Luc LABRUE, **Monsieur Cédric LAFON** à Madame Sandra BERGER, **Madame Sophie GOURAND PHILIPPE** à Madame Paulette SICRE DOYOTTE, **Monsieur Antoine BARSBY** à Monsieur Franck DUPREUILH,

PRESENTS : **Monsieur François ROUSSEL, Madame Paulette SICRE DOYOTTE, Monsieur Jean Philippe REMY, Madame Géraldine JAHAN, Monsieur Franck DUPREUILH, Madame Martine MARIGEAUD, Madame Isabelle MORTET, Monsieur Laurent DEVERLANGES, Monsieur Jacques LARGE, Monsieur Jean Luc LABRUE, Madame Françoise ANGIBAUD, Monsieur César Serge CADARE, Madame Cécile LE HIR, Madame Cyntia BIBIE, Madame Sandra BERGER, Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Monsieur François LAHONTA, Madame Marie REMAUD, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ,**

ABSENTS EXCUSES : **Monsieur André MALBEC, Monsieur Cédric LAFON, Madame Sophie GOURAND PHILIPPE, Monsieur Antoine BARSBY, Monsieur Arthur GALLIEZ, Madame Marie-Lise LEVET-LAVAL,**

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Madame Paulette DOYOTTE a été désignée secrétaire de séance**

Monsieur François ROUSSEL maire, ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre 2020, approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **Comptes et éléments budgétaires**

- I. Présentation des comptes – décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux réalisés en régie
- II. Emprunt 2021
- III. Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2021 - disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2021 pour les dépenses d'investissement

### **Travaux**

- IV. Eclairage public – approbation de l'étude de l'éclairage du cheminement piétonnier route de la Gare par le SDE 24
- V. Projet de réalisation d'un Skate-park

<b>2020 – 12/21 –. Affaire I - Présentation des comptes – décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux réalisés en régie</b>
---

Le Maire présente au conseil municipal les travaux effectués en régie par les agents des services techniques et indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ouvertures

de crédits afin de prendre en compte les écritures comptables d'intégration de ces travaux sur la section d'investissement et de fonctionnement.

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des fournitures</i>	<i>Frais de personnel</i>	<i>Total</i>
<b>Opération 11 - Stade</b> <i>Création d'une clôture</i>	9 915,25 €	2 937,80 €	<b>12 853,05 €</b>
<b>Opération 27 - salle du judo - DOJO</b> <i>Réfection des murs – pose de strapontins</i>	5 546,15 €	2 731,36 €	<b>8 277,51 €</b>
<b>Opération 34 - base de loisirs</b> <i>Réfection des jeux et glissières de sécurité</i>	1 400,05 €	714,60 €	<b>2 114,65 €</b>
<b>Opération 35 - Salle de associations (étage)</b> <i>Pose de radiateurs – Tvx électriques</i>	3 206,70 €	1 540,36 €	<b>4 747,06 €</b>
<b>Opération 80 - Centre d'exploitation</b> <i>Pose d'un portail (Zone de stockage)</i>	1 211,49 €	952,80 €	<b>2 164,29 €</b>
<b>Total</b>	21 279,64 €	8 876,92 €	<b>30 156,56 €</b>

Décision modificative pour prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux en régie

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>023</b> – Virement section d'investissement - Travaux en régie	+ 30 156,56 €	<b>722</b> – Travaux en régie	+ 30 156,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 156,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 30 156,56 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre 040</i>			
<b>Opération 11</b> - cpt 2118	+ 12 853,05 €	<b>021</b> -Virement à la section de fonctionnement	<b>+ 30 156,56 €</b>
<b>Opération 27</b> - cpt 21318	+ 8 277,51 €		
<b>Opération 34</b> - Cpt 21318	+ 2 114,65 €		
<b>Opération 35</b> - Cpt 21318	+ 4 747,06 €		
<b>Opération 80</b> - Cpt 21318	+ 2 164,29 €		
<b>TOTAL</b>	<b>30 156,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 156,56 €</b>

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

#### 2020 – 12/21 – Affaire II.- Emprunt 2021

Lors de dernier conseil, le conseil municipal avait autorisé la réalisation d'un emprunt de 300 000 € ;

Compte tenu du taux relativement bas, 0,57 %, il est proposé de réaliser un emprunt de 400 000 €, afin de permettre des investissements plus importants et la concrétisation notamment du projet de Skate-park sur la plaine des sports et l'extension du Gymnase.

La banque postale a présenté la meilleure offre pour la réalisation de cet emprunt de 400 000 €, au taux de 0,57 %, sur quinze ans, amortissement constant.  
La mise à disposition des fonds interviendrait en janvier 2021, avec une première annuité en février 2022 ;

L'annuité de la dette est de 502 092 € en 2020, de 493 119 € en 2021 et de 460 116 € en 2022 ; en rajoutant la première annuité de cet emprunt, 28 962 €, l'annuité totale pour l'année 2022 sera de 489 078 €, ce qui laisse encore une marge d'emprunt par rapport à l'année 2020.

Décision est prise pour la concrétisation de cet emprunt de 400 000 € auprès de la banque postale et autorisation est donnée au maire pour la signature des contrats et tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée :  à l'unanimité -  à la majorité : 21 pour, 4 contre, *Monsieur Serge FAURE, Madame Marie Christine CHARRON BIGOT, Madame Corinne PRESLE, Monsieur Edmond ARAEZ,* et 0 abstention

<b>2020 – 12/21 – Affaire III – Ouverture par anticipation des crédits de l'exercice 2021 - disposition budgétaire applicable avant le vote du budget primitif 2021 pour les dépenses d'investissement</b>
--

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

En outre, sur autorisation du Conseil Municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Aussi, en attendant le vote du budget primitif 2021, pour le budget principal et les budgets annexes (assainissement, résidence autonomie, lotissement de la rue des Chênes), proposition est faite d'autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2020, déduction faite du remboursement de la dette.

Avis favorable du conseil municipal.

Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,

<b>2020 – 12/21 - IV – Eclairage public – approbation de l'étude de l'éclairage du cheminement piétonnier route de la Gare par le SDE 24</b>
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Neuvic est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et qu'elle a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : création d'un éclairage sur le cheminement piétonnier route de la Gare – 1<sup>ère</sup> phase

L'ensemble de l'opération représente un montant de 31 346,71 €.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70% de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de création d'équipement solution LED.

Aussi le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- s'engage à modifier sommes en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Neuvic.
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir.

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

<b>2020 – 12/21 - V – Projet de réalisation d'un Skate-park</b>
---

Monsieur Franck DUPREUILH expose Il est demandé au conseil municipal autorisation de déposer des demandes de subvention auprès notamment :

- a. des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR
- b. du conseil départemental, au titre des contrat de projets communaux
- c. de l'Agence Nationale du Sport (ex CNDS)

L'enveloppe financière pour ce projet serait de 130 000 € HT

*Délibération adoptée à :  à l'unanimité -  à la majorité : pour, contre, abstention,*

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 00.